

DU DEMARCHAGE A LA TROMPERIE.....!

La Confédération Syndicale des Familles vous alerte sur les abus en matière de démarchage des fournisseurs d'électricité et de gaz...

La technique est simple : les vendeurs jouent sur la confusion avec les opérateurs historiques (*EDF et GDF*) et oublient de préciser que l'offre présentée n'entre pas dans le cadre des tarifs réglementés. Dans certains cas les démarcheurs vont même jusqu'à se présenter comme des agents EDF ou GDF...

Depuis le 1er juillet 2007, il existe deux types d'offres de vente d'électricité ou de gaz naturel : **L'offre au tarif réglementé et les offres de marché**

Seuls GDF pour le gaz, et EDF pour l'électricité peuvent vous faire bénéficier des tarifs réglementés mais **restez vigilants aux offres présentant la fourniture des deux énergies...car EDF et GDF disposent également d'offres au prix du marché...!** Soyez donc vigilant !

Si un fournisseur vous démarché chez vous, pour vous proposer une offre : **vous bénéficiez de la loi sur le démarchage à domicile qui vous donne droit à un délai de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat.** Si vous êtes démarché par téléphone, internet ou fax, **le fournisseur doit vous adresser une confirmation écrite** de l'offre. Vous n'êtes pas engagé si vous n'avez par renvoyé **le contrat signé**. Vous disposez encore d'un délai de 7 jours à compter de sa signature pour vous rétracter.

Attention ! Signez un tel contrat sur un salon, un stand installé dans une galerie marchande ou une foire, **ne vous permet pas** de bénéficier du délai de rétractation.

A savoir : Vous pouvez faire la demande pour revenir au tarif régulés d'EDF au bout de 6 mois, par contre cela n'est possible pour le Gaz qu'en cas de déménagement. (loi du 10 janvier 2008)

La CSF en tant qu'association de consommateurs appelle les familles à
NE PAS DONNER VOS FACTURES et NE PAS CHANGER DE CONTRAT.

Pour tous renseignements, CONTACTEZ LA CSF !